# LES INSCRIPTIONS DES TS'IN

---

CHAVANNES

# LES
# INSCRIPTIONS DES *TS'IN*,

PAR

M. ÉDOUARD CHAVANNES.

EXTRAIT DU JOURNAL ASIATIQUE.




PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC XCIII.

# LES INSCRIPTIONS DES *TS'IN*.

Les *Ts'in* étaient à l'origine des vassaux de la dynastie *Tcheou;* ils gouvernaient le pays qui constitue aujourd'hui le sud de la province de *Chen-si* et le sud-est de celle de *Kan-sou.* Ils n'avaient pris de l'importance que vers l'an 770 avant notre ère, lorsque le duc de *Ts'in*, *Siang*, était venu au secours du roi *P'ing* menacé par les barbares; le Fils du Ciel reconnut ce service en élevant les *Ts'in* au rang de seigneurs (*tchou heou*). A partir de ce moment, ils devinrent de plus en plus puissants et soutinrent de longues luttes avec leurs rivaux dont le plus redoutable fut le royaume de *Tch'ou.* En 221 avant notre ère, Tcheng, roi de Ts'in, se trouva maître de toute la Chine et prit le titre de premier souverain empereur de la dynastie *Ts'in*, *Ts'in Che hoang ti.* Mais cette grandeur, qui fut prodigieuse, ne dura pas. Le second souverain empereur, *Eul che hoang ti*, après avoir succédé à son père en 209 av. J.-C., régna à peine trois ans; la révolte éclata de toutes parts, et c'est au milieu d'un bouleversement général que la dynastie nouvelle des *Han* parvint à se fonder et à



IMPRIMERIE NATIONALE.

reconstituer l'édifice immense qu'avait élevé pour quelques instants le génie de *Ts'in Che hoang ti.*

Les monuments épigraphiques des *Ts'in* sont au nombre de huit. Nous les étudierons par ordre chronologique [1].

[1] Les ouvrages d'épigraphie que j'ai eu l'occasion de citer dans cet article sont les suivants :

1° Le *Kin hie lin lang* 金薤琳琅 publié dans les premières années du seizième siècle par *Tou Mou* 都穆, dont l'appellation est *Yuen k'ing* 元敬. Cet ouvrage en vingt chapitres reproduit et commente les inscriptions les plus importantes depuis la haute antiquité jusqu'à la fin de la dynastie des *T'ang*. Le chapitre II est consacré aux inscriptions des *Ts'in*.

2° Le *Kin che kou wen* 金石古文 composé par *Yang Chen* 楊愼, dont l'appellation est *Cheng ngan* 升菴, qui vivait vers le milieu du seizième siècle. Cet ouvrage en quatorze chapitres traite des inscriptions depuis les temps les plus anciens jusqu'à la dynastie des Han postérieurs. Le chapitre III est consacré aux inscriptions des *Ts'in*.

3° Le *Chan tso kin che tche* 山左金石志 par *Pi Yuen* 畢沅 et *Yuen Yuen* 阮元. Cet ouvrage en vingt-quatre chapitres étudie les inscriptions du *Chan-tong* jusqu'à la fin de la dynastie des *Yuen*. Les auteurs vivaient à la fin du dix-huitième et au commencement du dix-neuvième siècle.

4° Le *Tsi kou tchai tchong ting i k'i k'oan che* 積古齋鐘鼎彝器款識 publié en 1804 par ce même *Yuen Yuen* que nous venons de citer. Cet ouvrage en dix chapitres traite des plus anciennes inscriptions sur métal. On trouve au chapitre IX l'inscription relative à la réforme des poids et mesures par *Ts'in Che hoang ti.*

5° Le *Kin che tsoei pien* 金石萃編 publié en 1805 par *Wang Tch'ang* 王昶. Cet ouvrage considérable ne compte pas moins de cent soixante chapitres; c'est dans le quatrième qu'on trouve des renseignements sur les inscriptions des *Ts'in*.

6° Le *Kin che souo* 金石索 publié en 1822 par les deux frères *Fong Yun p'ong* 馮雲鵬 et *Fong Yun yuen* 馮雲鵷.

I. Une seule inscription est antérieure à l'époque où les *Ts'in* prirent le titre impérial. Elle est intitulée : Imprécations contre *Tch'ou*.

Les imprécations contre *Tch'ou* ont été retrouvées sur trois pierres différentes qui les reproduisent d'une manière identique, à cela près que la divinité qu'on invoque est autre sur chaque pierre : sur l'une, le nom du dieu est *Ou hien* 巫咸 ; sur l'autre c'est *Hou*[1] *t'ouo* 亞駝 ; sur la troisième, c'est *Ta tch'en kieou tsieou* 大沈久湫. Le second de ces noms n'est mentionné à notre connaissance nulle part ailleurs ; *Hou t'ouo* signifie proprement « le chameau difforme ». Quant à *Ta tch'en kieou tsieou*, dont le nom signifie « l'ancien *Tsieou* où l'on s'enfonce profondément », c'est le génie du *Tsieou*, rivière du *Kan-sou*. Dans son traité sur les cérémonies *fong* et *chan*[2], *Se ma Ts'ien* cite parmi les sacrifices célèbres de la dynastie des *Ts'in* celui qu'on faisait à *Tch'ao no* en l'honneur de l'eau profonde du *Tsieou* 湫淵. Enfin *Ou hien* est le plus connu de ces trois dieux ; d'après un texte de *Se ma Ts'ien*[3], il aurait vécu au temps de l'empereur *T'ai meou* que la chronologie traditionnelle fait régner de 1637 à 1562 avant notre ère ; il est aussi mentionné dans le *Li sao*, poème que *K'iu yuen* composa au commencement du troisième siècle av. J.-C. ; un

[1] D'après une note du *Kin hié lin lang*, le mot 亞 se prononce ici 呼 *hou* ; selon un commentateur du *Si k'i ts'ong yu* (cité par le *P'ei wen yun fou*, au mot 駝), ce mot se prononcerait 汚 *ou*.

[2] Cf. ma traduction de ce traité, p. 31.

[3] Cf. ma traduction du traité sur les cérémonies *fong* et *chan*, p. 6.

commentateur du *Li sao* dit que le nom de ce personnage était *Hien* et qu'il remplissait la charge de devin ou de sorcier (*ou* 巫) à la cour des *Yn;* cette interprétation des deux mots *ou hien* est justifiée par un passage des Annales écrites sur bambou où il nous est dit que « la onzième année de son règne, l'empereur *T'ai meou* envoya le sorcier *Hien* faire les prières aux montagnes et aux cours d'eau ». Après sa mort, le sorcier *Hien* fut divinisé.

Nous ne possédons plus les originaux de ces inscriptions. Mais, au temps des *Song*, ils paraissent avoir été bien connus; les écrivains de cette dynastie, *Hoang Lou tche* 黃魯直, *Tchang Yun seou* 張芸叟, *Ngeou yang Sieou* 歐陽修, *Tong Yen yuen* 董彥遠 et *Wang Choen po* 王順伯, décrivent ce texte, l'expliquent et le commentent sans jamais mettre en doute l'existence des pierres elles-mêmes sur lesquelles il était gravé.

Le *Si k'i ts'ong yu*, composé par *Yao k'oan* 姚寬 vers le milieu du douzième siècle[1], nous donne les renseignements suivants sur ces trois pierres. « Nous possédons trois exemplaires du texte du serment de *Ts'in*. Le texte trouvé au sud de la montagne *K'i* 岐陽 est une invocation au sorcier *Hien;* le texte trouvé à *Tch'ao no* 朝那 est une invocation à *T'ai tch'en;* le texte trouvé à *Yao tch'e* 要冊 est une invocation à *Hou t'ouo*. La pierre du sud de la montagne *K'i* est dans le bâtiment de la préfecture à *Fong siang*

[1] Voir Wylie, *Notes on Chinese literature.* — La citation que je fais de cet ouvrage est empruntée au *P'ei wen yun fou* (au mot 駝).

鳳翔. La pierre de *Tch'ao no* est chez un nommé *Ts'ai t'ing* 蔡挺 à *Nan-king* 南京. La pierre de *Hou t'ouo* est chez un nommé *Leou chen* 劉忱 à *Lo yang* 洛陽[1]. »

Trois des ouvrages épigraphiques que nous avons eus à notre disposition nous ont fourni le texte des imprécations contre Tch'ou; ce sont le *Kin hié lin lang*, le *Kin che kou wen* et le *Kin che souo*. Dans ces deux derniers livres, le texte de cette inscription prête à la critique : le *Kin che kou wen* donne l'invocation à *Ta tch'en kieou tsieou;* mais il ne se conforme pas strictement à la leçon primitive et souvent remplace un caractère difficile à expliquer par un autre mot plus usuel. Le *Kin che souo* ne prend pas à vrai dire de pareilles libertés; il reproduit, sans doute d'après des estampages, toute l'inscription sous sa forme archaïque et en fait la transcription littérale en caractères modernes; mais il semble avoir fondu ensemble deux estampages différents, celui des im-

[1] La montagne *K'i* est dans la préfecture de *Fong siang*, province de *Chen-si*. *Tch'ao no* est dans la sous-préfecture de *Ngan ting*, préfecture de *Kong tch'ang*, province de *Kan-sou;* nous avons vu plus haut que, d'après *Se ma Ts'ien*, *Tch'ao no* était le lieu où on sacrifiait au génie de la rivière *Tsieou;* il est donc tout naturel qu'une inscription adressée à cette divinité ait été trouvée précisément en ce lieu. — Quant à la localité appelée *Yao tch'e*, je n'ai pu parvenir à déterminer où elle se trouvait. — Un auteur, que le *Kin che kou wen* (chap. III) cite sans en indiquer le nom, donne une indication qui concorde avec celle du *Si k'i ts'ong yu :* « on trouva d'abord à *Fong siang* l'invocation au sorcier *Hien;* puis, à *Wei* (aujourd'hui préfecture de *Kong tch'ang*, province de *Kan-sou*), l'invocation à *Kieou tsieou;* enfin, à *Lo* (*yang*), l'invocation à *Hou T'ouo* ».

précations adressées au sorcier *Hien* et celui des imprécations adressées à *Ta tch'en kieou tsieou*. C'est en définitive le texte du *Kin hié lin lang* qui nous paraît le plus fidèle, et c'est sur ce texte que nous faisons la traduction suivante :

Le roi par hérédité du pays de *Ts'in* se permet de présenter un anneau rond fait avec un jade de bon augure et il charge son prieur ancestral[1] *Chao kao* 邵鼛 d'exposer sa peine et de la dire à l'illustre et éclatant *Ta tch'en kieou tsieou* afin d'établir les crimes nombreux de *Hiong siang* 熊相, roi de *Tch'ou*. Autrefois notre ancien prince le duc *Mou* 穆 et le roi *Tch'eng* 成 de *Tch'ou* avec sincérité ont uni étroitement leurs forces et ont eu les mêmes sentiments; les deux pays n'ont fait pour ainsi dire qu'un; ils ont été liés par les mariages contractés. (Ces deux princes) se sont revêtus de vêtements noirs pour conclure, après s'être purifiés, une convention en ces termes : « De génération en génération nos dix mille descendants devront se garder de se faire tort les uns aux autres ou de se désunir. Regardant à l'illustre et éclatant *Ta tch'en kieou tsieou*, nous le prenons pour garant. » Maintenant, *Hiong siang*, roi de *Tch'ou*, se conduit mal envers les gens de bien et agit sans raison. Il vit dans le désordre et la licence et il est fort pervers. Il étale sa vantardise; il prétend ne faire qu'à sa fantaisie. Il a changé et transgressé les règles de la convention. A l'intérieur, il est cruel envers ceux qui sont sans faute; il fait périr dans les supplices les femmes enceintes; il enferme et il tue ses parents. Il a emprisonné son oncle; il l'a placé dans une chambre obscure comme dans l'intérieur d'un coffre ou d'un cercueil. Au-dehors, il a, dans sa stupidité, modifié les anciens sentiments[2]; il n'a pas craint les divinités

[1] D'après le *Li ki*, le *Tsong tchou* 宗祝 est chargé d'accomplir les rites au temple des ancêtres.

[2] C'est-à-dire les anciens sentiments d'amitié avec le pays des *Ts'in*.

majestueuses, qui ont une gloire resplendissante, de l'Empereur d'en haut qui règne sur le ciel[1] et de *Ta tch'en kieou tsieou* et il a violé le traité fait avec imprécations et observé pendant dix-huit générations. Il s'est mis à la tête des soldats des seigneurs pour m'accabler; il a voulu supprimer et détruire mes dieux de la terre et des moissons, et exterminer mon peuple. Il a espéré anéantir notre coutume qui consistait, puisque l'Empereur d'en haut qui règne sur le ciel et *Ta tch'en kieou tsieou* sont secourables, à leur faire des sacrifices en leur offrant des jades en forme de tablettes et des victimes. Il est venu s'emparer de mon rempart et de mon nouveau fossé et il a porté la main sur des vieillards qui me sont apparentés. Je ne pouvais pas dire : « C'est bien! » Maintenant de nouveau il a levé tout son peuple; il a exalté par ses paroles orgueilleuses la colère d'un million d'hommes; il a poli ses cuirasses et aiguisé ses armes; il a excité l'ardeur de ses sol-

[1] L'expression *hoang t'ien chang ti* 皇天上帝 se trouve une fois dans le *Chou king* (livre des *Tcheou*, proclamation du duc *Chao*). M. Legge (*Chinese Classics*, t. III, p. 425) la traduit : « Dieu demeurant dans les vastes cieux ». Cette interprétation pourrait être grammaticalement juste s'il s'agissait de l'expression analogue *hao t'ien chang ti* 昊天上帝 qui se trouve dans le *Tcheou li*, quoique, même dans ce cas, on puisse contester qu'elle soit conforme aux idées religieuses des anciens Chinois. Dans le présent texte, elle est manifestement fausse, vu que *houng* 皇 signifie *souverain, auguste*, mais non pas *vaste*. — Il n'est pas possible dans une note de discuter la valeur exacte de l'expression *hoang t'ien chang ti*, car nous devrions mettre en cause toute la théorie du monothéisme des anciens Chinois. Qu'il nous suffise d'indiquer ici que l'Empereur d'en haut qui règne sur le ciel est invoqué en même temps que le génie local *Ta tch'en kieou tsieou*, parce que le roi de *Ts'in* invoque en même temps les dieux du ciel et de la terre; cette dualité primordiale des divinités adorées par la religion chinoise remonte à la plus haute antiquité, comme l'a prouvé par une excellente discussion des textes classiques un lettré de la Chine moderne appelé *Mao K'i ling* 毛奇齡 (chap. XXII de la collection de traités sur les classiques publiée en 1888 sous le titre de *Hoang ts'ing king kié siu pien*).

dats et a mis au complet ses bataillons afin d'envahir notre territoire sur la frontière. Il se propose de continuer ses pratiques scélérates. Cependant, réduit à l'extrémité, le peuple du pays de *Ts'in* a fait un humble tribut consistant en fourreaux de cuir et en chars; j'envoyai un vieillard les prendre afin de nous tirer d'embarras. D'autre part, je comptais obtenir que, par la vertueuse bienfaisance de leur puissance surnaturelle, l'Empereur d'en haut qui règne sur le ciel et l'illustre et éclatant *Ta tch'en kieou tsieou* pourraient remettre dans l'ordre les soldats de *Tch'ou*. Mais voici qu'ils ont de nouveau envahi le rempart de ma frontière. J'ose déclarer que le roi de *Tch'ou, Hiong siang*, a rompu le traité et violé le serment fait avec imprécations; je le dis en l'exposant sur cette pierre afin de prendre à témoin la divinité majestueuse des grands dieux.

De quelle date est cette inscription?

*Ngeou yang Sieou* crut que les dix-huit générations dont il était question dans le texte étaient des générations des rois de *Tch'ou;* il pensa donc que les imprécations étaient dirigées contre le roi *K'ing Siang* 頃襄 qui fut sur le trône de l'an 294 à l'an 261 av. J.-C.; il remarqua cependant lui-même que, d'après *Se ma Ts'ien*, ce roi avait pour nom personnel *Heng* 横, tandis que l'inscription l'appelle *Hiong siang*. En outre, on peut faire observer que lorsque *K'ing siang* vint à régner, le pays de *Tch'ou* était fort affaibli et n'inspirait plus aucune crainte à celui de *Ts'in*. La conjecture de *Ngeou yang Sieou* doit donc être fausse.

*Wang Choen po* a montré avec beaucoup de raison que l'inscription ayant été faite par un prince de *Ts'in*, les dix-huit générations dont il s'agit sont des

générations de *Ts'in* et non de *Tch'ou*. L'auteur des imprécations doit donc être le roi de *Ts'in Hoei wen* 惠文王 (336-309 av. J.-C.) qui fut contemporain du roi de *Tch'ou*, *Hoai* 懷 (327-294 av. J.-C.).

Cette hypothèse est confirmée par l'étude des *Mémoires historiques* de *Se ma Ts'ien*. Nous lisons au chapitre XL (*Tch'ou Che kia*) que, la onzième année du roi *Hoai* (317 av. J.-C.), ce prince fut à la tête d'une ligue formée des six royaumes de *Yen*, *Tchao*, *Han*, *Wei*, *Ts'i* et *Tch'ou* et dirigée contre le roi de *Ts'in*. C'est à cet événement que fait allusion cette phrase de l'inscription : « Il s'est mis à la tête des soldats des seigneurs pour m'accabler ». Cinq ans plus tard, *Tch'ou* attaqua encore une fois *Ts'in;* c'est aussi ce que rappelle l'inscription : « Maintenant de nouveau il a levé tout son peuple. . . » Le roi de *Ts'in* chargea un nommé *Tchang* 章 d'arrêter l'ennemi en lui faisant des présents; aussi avons-nous lu : « J'envoyai un vieillard prendre ce tribut afin de nous tirer d'embarras ». Ainsi cette inscription peut être rapportée avec beaucoup de vraisemblance à l'an 312 avant notre ère.

On a formulé quelques doutes au sujet de l'authenticité de cette inscription : avant les *Song*, dit-on, il n'en est jamais parlé; tout à coup elle fait son apparition sans qu'on sache exactement dans quelles conditions; le texte en est singulièrement bien conservé et aucune des inscriptions des *Ts'in* postérieures à celle-là ne nous est parvenue dans un si parfait état d'intégrité; la forme des caractères n'est



IMPRIMERIE NATIONALE.

pas absolument celle qui était en usage à l'époque supposée de l'inscription.

Ces objections n'ont, à vrai dire, pas grande portée; nous les admettons en tant qu'elles prouvent que l'inscription a peut-être été restaurée et regravée sous les *Song*, mais l'authenticité générale du texte n'en saurait être atteinte.

II. — Nous devons franchir un intervalle d'un siècle, c'est-à-dire arriver à l'époque où les *Ts'in* s'emparent de l'empire pour trouver de nouvelles inscriptions.

En l'an 221 avant notre ère, le prince de *Ts'in*, qui était dans la vingt-sixième année de son règne, prit le titre de Premier souverain empereur, *Che hoang ti*. Il inaugura cette ère nouvelle par une série de mesures administratives; une de ses plus importantes innovations consista à rendre uniformes dans tout l'empire les poids et les mesures.

On possède les estampages de trois inscriptions identiques relatives à cette réforme de *Ts'in che hoang ti*. Deux d'entre elles nous ont été conservées dans l'ouvrage épigraphique de *Sié* 薛 intitulé *k'oan che* 款識, inscriptions en creux et en relief. Mais *Sié* a le tort de croire que la seconde de ces inscriptions était gravée sur une hache. Toutes deux, comme le montre le *Kin che souo*, étaient gravées sur des poids [1]. Une troisième inscription semblable

[1] Les poids étaient de cinq sortes : le *tchou* 銖, le *léang* 兩, le

aux deux premières, mais plus altérée, se trouvait sur une mesure de capacité; elle est reproduite avec les deux précédentes dans le *Tsi kou tchai tchong ting i k'i k'oan che.*

Cette inscription se compose de deux parties distinctes; la première est due à *Ts'in Che hoang ti;* elle est ainsi conçue :

La vingt-sixième année, le Souverain empereur acheva de réunir dans sa main toute la terre: les seigneurs et les *têtes noires* [1] jouirent d'un grand calme. Il prit le titre de Souverain empereur. Alors il ordonna aux conseillers [2] *Tchoang* et *Koan* d'unifier clairement toutes les règles, les mesures de longueur et de capacité et les étalons qui n'étaient pas identiques et qui laissaient place au doute.

A la suite de ce texte a été gravée ultérieurement une addition qui se retrouve à peu près la même sur toutes les inscriptions de *Ts'in Che hoang ti.* C'est un éloge qu'*Eul Che hoang ti* fait de son père :

La première année [3], l'ordre impérial suivant fut donné

*kin* 斤, le *kiun* 鈞 et le *tan* 石. Il fallait 24 *tchou* pour faire 1 *léang*, 16 *léang* pour faire 1 *kin* (livre), 30 *kin* pour faire 1 *kiun*, 4 *kiun* pour faire 1 *tan.*

[1] *Se ma Ts'ien* (*Che ki*, chap. VI) nous apprend que la vingt-sixième année de son règne, *Ts'in Che hoang ti* imposa au peuple le nom de « têtes noires » 黔首.

[2] Il y avait à la cour des *Ts'in* deux grands conseillers, le grand conseiller de gauche et le grand conseiller de droite (左右丞相 *tso* et *yeou tch'eng siang*) qui étaient les plus importants de tous les fonctionnaires. Le nom de famille de *Tchoang* 狀 était *Wei* 隗; le nom de famille de *Koan* 綰 était *Wang* 王.

[3] La première année d'*Eul Che hoang ti*, c'est-à-dire 209 av. J.-C.

aux conseillers *Se* et *Kiu tsi*[1] : « Les règles et les mesures de longueur et de capacité, c'est *Che hoang ti* qui les a toutes faites. Toutes portent des inscriptions gravées. Maintenant je lui ai succédé dans son titre. Or le texte des inscriptions n'est pas proportionné (aux mérites de) *Che hoang ti*, il en reste fort éloigné. Si quelques-uns de mes successeurs font des inscriptions, elles ne répondront pas à sa gloire parfaite, à sa vertu accomplie. Gravez ce décret! » C'est pourquoi on l'a gravé à gauche[2] pour qu'il n'y ait aucun doute.

III. — *Se ma Ts'ien* nous apprend (chap. VI, *Ts'in Che hoang pen ki*) que, la vingt-huitième année de son règne (219 av. J.-C.), *Ts'in Che hoang ti* alla faire une tournée d'inspection dans l'est de l'empire. Il arriva à *Tseou* 鄒, ville qui est aujourd'hui encore une sous-préfecture de la province de *Chan-tong* et monta sur la montagne *I* 嶧. Il éleva là une pierre gravée, non pour rappeler, comme le dit l'historien, les cérémonies religieuses qu'il avait accomplies, mais pour célébrer sa propre gloire.

*Ts'in Che hoang ti* fit, dans des circonstances semblables, cinq autres inscriptions analogues que nous étudierons plus loin. *Se ma Ts'ien*, qui nous a conservé intégralement le texte de ces cinq inscriptions, a négligé de nous donner celui-ci.

L'original de cette inscription a disparu, mais on l'a regravée plusieurs fois d'après un estampage dont l'histoire a été écrite en petits caractères à la

[1] *Li Se* 李斯 et *Fong Kiu tsi* 馮去疾.
[2] Il faut entendre : à la gauche, c'est-à-dire à la suite de l'inscription de *Ts'in Che hoang ti*.

suite même de la première en date de ces reproductions. Voici la traduction de ce texte :

L'inscription de la montagne *I*, écrite avec les caractères de *Li Se*[1], conseiller de *Ts'in*, est un monument merveilleux entre tous ceux des temps présents et de l'antiquité; elle est fort appréciée par le monde. C'est pourquoi le *san ki tch'ang che*[2] *Siu Hiuen* 徐鉉, après s'être fort plu pendant cinquante années aux bâtonnets de jade[3], et après avoir été supérieur à tous sur ce point, lorsqu'il vint à trouver tardivement l'estampage de l'inscription de la montagne *I*, prit cette façon d'écrire pour modèle et déclara lui-même que cette idée avait été donnée par la réunion du ciel avec l'homme; il rechercha donc tout ce qu'il avait écrit autrefois et le détruisit entièrement. Pour moi, *Wen pao*, je fus le disciple de *Siu;* mon ferme désir était la volonté de l'égaler. La cinquième année *t'ai p'ing hing kouo* (980 après J.-C.), au printemps, je concourus de nouveau pour le doctorat, mais je ne fus pas reçu. Me dirigeant vers l'Est, j'arrivai aux pays de *Ts'i* et de *Lou*[4] et je m'arrêtai en voyageur dans la ville de *Tseou;* je montai sur la montagne *I* et je cherchai l'inscription du temps des *Ts'in;* elle avait disparu et je ne la vis pas. Je passai là dix jours. Je fus déçu dans mes recherches sous les noisetiers et les grandes herbes. Je regrettai que ces vestiges merveilleux fussent près de disparaître du monde. Maintenant donc, me servant de l'estampage que m'a donné *Siu*,

[1] Les Chinois attribuent l'invention des anciens caractères *ta tchoan* 大篆 à *Tcheou* 籀 qui aurait vécu vers l'an 827 avant notre ère. *Li Se*, mort en 208 av. J.-C., modifia cette écriture et fit les caractères appelés *siao tchoan* 小篆.

[2] Nom d'une fonction au temps de la dynastie des *Song*.

[3] On appelle bâtonnets de jade 玉箸 des caractères anciens écrits en traits nets et fins. L'inscription de la montagne *I* est un excellent spécimen de ce genre d'écriture.

[4] La réunion des anciens royaumes de *Ts'i* et de *Lou* a formé la province actuelle de *Chan-tong*.

je l'ai gravé sur pierre dans l'Académie d'instruction de *Tch'ang ngan*, l'ancienne capitale, afin que les sages instruits et lettrés puissent voir les indications que leur ont laissées les anciens maîtres. Le quinzième jour de la huitième lune de la quatrième année *choen hoa* (993 après J.-C.)..... *Tcheng wen pao* 鄭文寶 a écrit cette notice.

Les reproductions qu'on a faites de l'inscription de la montagne *I* sont au nombre de sept[1]. La plus fidèle et la plus ancienne est celle qui fut exécutée en l'an 993 par *Tcheng Wen pao* d'après l'estampage de *Siu Hiuen*, comme on vient de le lire. Elle se trouve aujourd'hui à *Si ngan fou*, le *Tch'ang ngan* des temps passés.

L'inscription de la montagne *I* a une forme rythmée. Elle se compose de trente-six phrases de quatre mots; ces phrases sont groupées trois par trois de manière à constituer des vers de douze mots. Les mots chinois étant tous monosyllabiques, ces vers ont un certain rapport avec l'alexandrin français; ce sont des alexandrins qui auraient deux césures, l'une après la quatrième syllabe, l'autre après la huitième. Les douze vers sont répartis en deux strophes, les six vers de chaque strophe étant tous construits sur la même rime.

Le texte chinois de l'inscription de la montagne *I* est donné par un grand nombre d'ouvrages épigraphiques, parmi lesquels le *Kin che kou wen*, le *Kin hié lin lang*, le *Kin che tsoei pien*, le *Kin che souo*, etc.

[1] Voir *Kin che tsoei pien*, chap. IV, p. 42.

Voici la traduction de cette inscription :

1re strophe.

Des souverains et des empereurs gouverneurs de l'état — ne se rencontrent pour la première fois que dans l'antiquité ; — les générations suivantes prirent le titre de roi[1].

Il[2] a puni et il a battu les rebelles fauteurs de troubles ; — son prestige a réuni les quatre extrémités du monde ; — dans la conduite de la guerre et dans l'administration de la justice il a été ferme et habile.

Ses soldats et ses ministres ayant reçu ses ordres — il n'y a pas longtemps — qu'ils ont anéanti les six puissances cruelles[3].

La vingt-sixième année, — il a proposé pour lui-même un titre élevé[4] ; — sa conduite pieuse s'est manifestée avec éclat.

En effet, il a offert en haut une sublime perfection ; — il a fait descendre en bas une bonté qui s'étend à tout. — Il a parcouru en personne les contrées éloignées.

Il est monté sur la montagne *I* ; — ses officiers qui le suivent en foule — songent tous à leur grande tâche.

2e strophe.

Qu'on se reporte par la pensée aux époques troublées : — on divise le territoire et on établit des principautés — et de là naissent des rivalités[5].

[1] Tous les princes de la dynastie *Tcheou* prirent seulement le titre de rois. *Ts'in Che hoang ti* fut le premier à faire revivre pour lui l'ancien nom d'empereur, *ti*, en y ajoutant le titre plus ancien encore de souverain, *hoang*.

[2] C'est-à-dire *Ts'in Che hoang ti*.

[3] Les états de *Yen*, *Tchao*, *Han*, *Wei*, *Ts'i* et *Tch'ou*.

[4] Le titre de « Souverain empereur ».

[5] *Tsin Che hoang ti* oppose les troubles du régime féodal au calme dont jouit le peuple sous le gouvernement fort d'un seul maître.

L'attaque et le combat sont l'occupation de chaque jour; — on fait couler le sang dans la campagne; — cet état de choses a commencé depuis la haute antiquité.

Les générations (de ces princes) n'atteignirent pas le nombre de dix mille [1] — ils se substituèrent les uns aux autres jusqu'aux cinq empereurs [2]; — aucun d'eux ne put défendre et arrêter (ces maux).

Maintenant cependant le souverain empereur — a réuni tout le monde en une seule famille; — la guerre ne s'élève plus.

La désolation et le malheur sont supprimés; — les têtes noires [3] jouissent du calme et de la paix; — ce bienfait avantageux durera longtemps.

Cet abrégé de l'éloge qu'ont fait tous les officiers — a été gravé sur cette pierre sonore [4], — afin de manifester ce qui est la règle.

A la suite de l'inscription de *Ts'in Che hoang ti* se trouve une addition faite par *Eul Che hoang ti.* Ce souverain, nous dit *Se ma Ts'ien* (chap. VI), entreprit, la première année de son règne (209 av. J.-C.), une tournée d'inspection et passa par les mêmes lieux que son père; sur toutes les inscriptions qu'avait

[1] Lorsque *Ts'in Che hoang ti* prit son titre de Premier souverain empereur, il prédit que sa dynastie durerait pendant dix mille générations.

[2] En remontant jusqu'aux cinq empereurs qui régnèrent dans la plus haute antiquité, on voit que les princes succèdent les uns aux autres sans jamais parvenir à fonder une dynastie qui dure pendant dix mille générations.

[3] Cf. note 1 de la page 483.

[4] D'après *Yen Che kou* (Mayers, n° 912), l'inscription fut gravée sur une pierre prise dans la rivière *Se* 泗; on se servait de ces pierres pour faire des instruments de musique (*Kin che tsoei pien*, ch. IV, p. 5 v°).

élevées son prédécesseur il grava une sorte d'éloge uniforme. En voici la traduction[1] :

Le Souverain empereur[2] a dit : « Les inscriptions sur métal et sur pierre, c'est *Che hoang ti* qui les a toutes faites ; maintenant je lui ai succédé dans son titre. Or le texte des inscriptions sur métal et sur pierre n'est pas proportionné (aux mérites de) *Che hoang ti;* il en reste fort éloigné. Si quelques-uns de mes successeurs font des inscriptions, elles ne répondront pas à sa gloire parfaite, à sa vertu accomplie. » Les conseillers, votre sujet *Se* et votre sujet *Kiu tsi*[3] et le *yu che ta fou,* votre sujet *Te* 德[4], se dissimulant qu'ils risquent leur vie[5], ont dit : « Vos sujets proposent que sur toutes les inscriptions cet édit impérial soit gravé sur le métal et sur la pierre[6] afin qu'on le fasse connaître. Telle est la re-

[1] Cette traduction est faite sur le texte de la reproduction de *Tcheng wen pao.* Ce texte est d'ailleurs identique, sauf une seule variante que nous noterons plus bas, à celui de *Se ma Ts'ien.* Cette addition d'*Eul Che hoang ti* est en grande partie la même que celle que nous avons relevée à la suite de l'inscription sur les poids et mesures.

[2] *Eul Che hoang ti.*

[3] Cf. note 1 de la page 484.

[4] On ne sait pas quel était le nom de famille de *Te.*

[5] Formule de crainte respectueuse : ils se dissimulent qu'en ayant l'audace de s'adresser au souverain, ils s'exposent à la mort, et c'est pourquoi ils parlent.

[6] L'inscription donne la leçon : 臣請具刻詔書金石刻. *Se ma Ts'ien* écrit cette phrase : 臣請具刻詔書刻石, ce qu'il faudrait traduire : « Vos sujets demandent que sur toutes les inscriptions cet édit impérial soit gravé sur la pierre ». Mais il est à remarquer que l'addition de *Eul Che hoang ti* se retrouve aussi bien sur les inscriptions sur métal que sur les inscriptions sur pierre. C'est pourquoi le *Tsi kou tchai tchong ting i k'i k'oan che* (chap. IX, p. 4 v°) suppose que la leçon des *Mémoires historiques* est fautive et qu'il faut remplacer le mot 石 par le mot 左 qui nous est donné



IMPRIMERIE NATIONALE.

quête que vos sujets font en se dissimulant qu'ils risquent leur vie. » Le décret fut : « Approuvé ».

IV. — Aussitôt après être monté sur la montagne *I, Ts'in Che hoang ti* se rendit sur le *T'ai chan* 泰山, le fameux Pic de l'Ouest qui se trouve dans la province actuelle de *Chan-tong*, à côté de la ville de *T'ai ngan tcheou*. Au dire de *Se ma Ts'ien*, il y accomplit les cérémonies *fong* et *chan*, c'est-à-dire les sacrifices les plus solennels au Ciel et à la Terre, et éleva une inscription pour commémorer cet événement. Cependant, comme on le verra en lisant la traduction qui va suivre, ce texte ne mentionne pas les cérémonies *fong* et *chan*.

*Se ma Ts'ien* nous a conservé cette inscription (*Che ki*, chap. VI).

Au XII^e^ siècle de notre ère, l'original existait encore. Entre l'année 1107 et l'année 1111, un certain *Lieou K'i* 劉跂 monta sur le *T'ai chan* et en prit un estampage. Entre les années 1264 et 1295, *Li Tch'ou suen* 李處巽 copia cet estampage en le gravant sur pierre. Ce sont des estampages de cette reproduction qu'on vend aujourd'hui dans le commerce sous le nom d'inscription du *T'ai chan*. Ils présentent de notables différences avec le texte de *Se ma Ts'ien*, mais c'est l'historien qui est le plus correct.

par l'inscription sur les poids et mesures. Avec cette correction, le texte de *Se ma Ts'ien* signifie : « vos sujets demandent que sur toutes les inscriptions cet édit impérial soit gravé à gauche », c'est-à-dire à la suite de l'inscription de *Ts'in Che hoang ti*.

Au temps des *Ming* (1368-1628), on pouvait lire encore sur l'inscription originale vingt-neuf mots répartis sur quatre colonnes verticales. En 1826, un nommé *Siu tsong kan* 徐宗幹 regrava, d'après un estampage, ces vingt-neuf mots qui sont les suivants :

臣斯臣去疾御史夫[1]臣.....
昧死言
臣請具刻詔書金石刻因明白
矣臣昧死請.....

Ces caractères faisaient partie de l'inscription additionnelle d'*Eul Che hoang ti*. On y reconnaît les phrases : « ..... Votre sujet *Se* et votre sujet *Kiu tsi* et le *yu che ta fou*, votre sujet ....., se dissimulant qu'ils risquent leur vie, ont dit : « Vos sujets proposent que sur toutes les inscriptions cet édit impérial soit gravé sur le métal et sur la pierre afin qu'on le fasse connaître. Telle est la requête que vos sujets font en se dissimulant qu'ils risquent leur vie. »

Cependant, après les *Ming*, l'original avait complètement disparu. En 1811, on le rechercha sur le *T'ai chan*. On trouva en effet une dalle brisée sur laquelle on distinguait encore dix des vingt-neuf ca-

[1] Le mot *fou* 夫 est accompagné d'un petit caractère qui signifie *deux*. Il doit donc être répété deux fois. En effet, le mot *ta* 大, qui entre dans le titre de *yu che ta fou*, n'est pas exprimé ici; mais comme le caractère *ta* ressemble au caractère *fou*, on se contente de redoubler ce dernier pour exprimer 大夫.

ractères qui avaient subsisté au temps des *Ming*. Cette pierre a été placée dans un temple taoïste au bas de la montagne[1].

La forme rythmique de l'inscription de *T'ai chan* est exactement la même que celle de l'inscription de la montagne *I*.

La pierre du *T'ai chan* était gravée sur ses quatre faces. Les auteurs du *Kin che souo* ont fait une reconstitution assez heureuse de la disposition du texte : l'inscription de *Ts'in Che hoang ti* commençait sur la façade occidentale, mais en laissant sur la droite un espace libre qui permit d'y graver plus tard les trois derniers mots de l'addition d'*Eul Che hoang ti*. Les lignes de l'inscription de *Ts'in Che hoang ti* comptent douze mots, c'est-à-dire qu'elles se terminent exactement à la rime. Il y avait cinq lignes sur la face occidentale. L'inscription se continuait sur la face nord : une ligne de douze mots était le dernier vers de la première strophe; elle était suivie d'un espace libre, puis venaient les deux premiers vers de la seconde strophe. Sur la face orientale se trouvaient les quatre derniers vers de cette strophe et le commencement de l'inscription d'*Eul che hoang ti* qui se terminait sur la face méridionale, à l'exception des trois derniers caractères. Si cette reconstitution est exacte, la pierre était aussi épaisse que large.

[1] Ces renseignements sont tirés d'une notice que *Siu Tsong kan* a gravée au-dessous des dix caractères de l'ancienne inscription.

Voici la traduction de cette inscription faite sur le texte de *Se ma Ts'ien* :

1re strophe.

Le Souverain empereur exerce l'autorité; — il a fait et promulgué des lois claires; — les officiers et le peuple se perfectionnent et sont diligents.

Vingt-six ans se sont écoulés — depuis le moment où il s'assura pour la première fois le monde entier; — il n'est personne qui ne soit obéissant et soumis.

Lui-même il a inspecté le peuple aux cheveux noirs dans les contrées éloignées; — il est monté sur cette montagne *T'ai;* — il a embrassé de son regard toute l'extrémité orientale.

Ses officiers qui l'accompagnent se proposent de suivre ses traces; — accomplir leur devoir fondamental est leur occupation constante; — avec respect ils célèbrent ses mérites.

La sage conduite de son gouvernement agit partout; — toutes les productions sont augmentées; — toutes choses ont une loi et une forme.

Sa grande justice est bienfaisante et illustre; — elle se transmettra aux générations futures; — on la recevra en s'y conformant sans y rien changer.

2e strophe.

La personne du Souverain empereur est sainte; — il a en effet pacifié le monde; — il ne se relâche point dans son gouvernement.

Il se lève dès l'aube et ne se couche que dans la nuit; — ce qu'il a fondé et établi sera longtemps profitable; — il répand et il exalte les instructions et les enseignements.

Ses avis et ses plans pénètrent partout; — au loin et auprès on n'agit que suivant la raison; — tout reçoit sa sainte volonté.

Le noble et le vil sont bien distingués; — l'homme et la femme se conduisent suivant les rites; — avec attention chacun remplit les devoirs de sa charge.

Il a séparé avec évidence l'intérieur et l'extérieur; — il n'est rien qui ne soit pur et sans tache; sa bonté s'étend jusqu'à la postérité future.

Le perfectionnement se prolongera sans fin; — acceptez avec respect les exhortations qu'il vous laisse; — recevez-les pour toujours et soyez bien sur vos gardes.

V. — En cette même année 219, *Ts'in che hoang ti* se rendit à la terrasse *Lang ya* qui avait été élevée sur un promontoire au bord de la mer. La terrasse *Lang ya* 琅邪 est marquée par les cartes chinoises modernes sur la côte sud du *Chan-tong*, près du point où la presqu'île se rattache au continent; elle est à cent soixante li au sud-est de la préfecture de *Tchou tch'eng*. Cette construction avait trois étages qui mesuraient chacun environ trente pieds de haut; l'étage le plus élevé avait une superficie de deux cents pieds de tour. A l'est, au sud et à l'ouest, la terrasse dominait la mer; on y accédait du côté du nord par une langue de sable [1].

Ce fut là que *Ts'in Che hoang ti* fit élever une nouvelle inscription dont *Se ma Ts'ien* nous a conservé la teneur.

La pierre elle-même a subsisté à *Lang ya*. Le *Chan tso kin che tche* en donne la description suivante : « Cette pierre est haute de quinze pieds; en bas, elle est large de six pieds; au centre de cinq pieds; à mi-

[1] *Kin che tsoei pien*, chap. IV, p. 14 r°.

hauteur entre le centre et le sommet, de trois pieds; au sommet, de deux pieds trois pouces; elle a du nord au sud une épaisseur de deux pieds cinq pouces. » Sur la face ouest on discerne encore treize rangées perpendiculaires de caractères; en règle générale chaque rangée compte huit mots; il n'y a d'exception que lorsque certains noms propres sont reportés au sommet d'une ligne avant que la ligne précédente soit remplie. Voici ce fragment d'inscription :

五夫[1]
五夫楊樛
皇帝曰金石刻盡
始皇帝所爲也今襲
號而金石刻辭不稱
始皇帝其於久遠也
如後嗣爲之者不稱
成功盛德
丞相臣斯臣去疾御
史夫臣德昧死言臣
請具刻詔書金石刻
因明白矣臣昧死請
制曰可

Les onze dernières rangées donnent intégralement et sans aucune variante le texte de l'inscription additionnelle d'*Eul Che hoang ti* que nous avons déjà lu sur la pierre de la montagne *I*.

[1] Dans cette ligne, la seconde et la dixième, le mot *fou* est pour *ta fou*, et c'est pourquoi il est marqué comme devant être redoublé. Cf. note 1 de la page 491.

Les deux premières rangées mentionnent deux fonctionnaires que nous retrouvons dans l'inscription de *Ts'in Che hoang ti* telle que nous l'a laissée *Se ma Ts'ien;* mais dans le texte des Mémoires historiques, ces deux noms sont encore suivis de cent vingt-neuf mots, tandis que, sur les estampages qui passent pour reproduire l'original lui-même, l'inscription d'*Eul Che hoang ti* vient immédiatement après. C'est sans doute ce qui a engagé l'auteur du *Chan tso kin che tche* à dire que ces deux noms ne sont pas ceux qui font partie de l'inscription de *Ts'in Che hoang ti*, mais que ce sont les noms d'officiers qui accompagnaient *Eul Che hoang ti.* Le *Kin che tsoei pien* a combattu cette hypothèse qui est en effet singulière; toutefois il n'explique pas la difficulté que nous avons signalée. Pour la faire disparaître, il faut admettre que les estampages que nous avons ne sont pas pris sur l'original lui-même, mais sur une reproduction, et que, dans cette reproduction, on a supprimé l'espace vide considérable qui devait exister entre les deux premières rangées et les onze dernières.

La structure rythmique de l'inscription de la terrasse *Lang ya* est assez singulière. La première partie de cette inscription comprend soixante-douze phrases de quatre caractères; chaque groupe de deux phrases forme un vers; les trente-six vers sont répartis en six strophes de six vers, chaque strophe étant bâtie sur une seule rime. A la sixième strophe succède une partie non rythmée. Puis viennent trois strophes composées de la manière suivante : Première strophe :

quatre vers de deux phrases chacun. — Deuxième strophe : un vers d'une phrase; trois vers de deux phrases; un vers de trois phrases. — Troisième strophe : trois vers de trois phrases. — Dans ces trois strophes, les phrases sont en général de quatre mots, mais, grâce à de nombreuses licences, le nombre des mots est souvent augmenté.

Voici la traduction de cette inscription :

1^re strophe.

Il y a vingt-six ans — que le Souverain empereur a fait ses débuts.

Il y a réglé et égalisé les lois et les mesures — ainsi que les étalons de toutes choses.

Ainsi il a rendu claires les occupations des hommes; — il a établi l'harmonie et la concorde entre les pères et les fils.

Avec sagesse il a fait discerner la bonté et la justice; — manifestement il a montré quelle était la conduite raisonnable.

A l'est, il a mis l'ordre dans la terre orientale — afin de tenir en haleine les soldats et les fonctionnaires.

Lorsque cette affaire a été complètement terminée, — alors il s'est approché de la mer.

2^e strophe.

Le mérite du Souverain empereur — a été d'appliquer tous ses efforts aux occupations principales.

Il a mis en honneur le labourage; il a proscrit la dernière des professions [1]; — les têtes noires ont joui d'une réelle prospérité.

[1] Le commerce est placé au rang le plus bas des occupations humaines.

Tous ceux qui vivent sous le ciel — ont un sentiment unanime et s'inclinent devant sa volonté.

Les armes défensives et les armes offensives ont été astreintes à des mesures identiques; — il a rendu uniforme la manière d'écrire les caractères [1].

Dans tous les lieux qu'éclairent le soleil et la lune, — dans tous ceux qui parcourent les bateaux et les chars,

Chacun accomplit jusqu'au bout sa destinée; — il n'est personne qui ne soit satisfait.

3e strophe.

Celui qui au temps opportun exécute les affaires, — c'est le Souverain empereur.

Avec fermeté il a rectifié des coutumes discordantes; — il a réglé les eaux; il a délimité les terres.

Pénétré de compassion pour les têtes noires, — il ne se relâche ni le matin ni le soir.

Il a supprimé les doutes et fixé les lois; — tous savent ce qu'ils doivent prendre pour modèle.

Les gouverneurs de province se sont réparti leurs charges; — tous exercent leur administration d'une manière régulière et aisée.

Il fit sortir de l'erreur; il fixa ce qu'on devait faire; — il n'y eut rien qui ne se conformât à ses plans.

4e strophe.

La sagesse du Souverain empereur — a inspecté sur les lieux mêmes les quatre côtés.

Il a honoré ce qui était noble et abaissé ce qui était vil; — il n'a pas violé l'ordre ni les rangs.

Les méchants et les pervers n'ont pas été à leur aise; — toutes les occupations ont été droites et bonnes.

[1] Allusion à la réforme de *Li Se*. Cf. note 1 de la page 485.

Dans les petites et dans les grandes choses, il a épuisé ses efforts; — il n'a point osé être paresseux ou oisif.

Au loin et auprès il a éclairé ce qui était caché; — il s'est appliqué spécialement à se conduire avec dignité et majesté.

Avec régularité et droiture il a encouragé la fidélité; — les affaires et les travaux ont été fixés pour toujours.

5^e^ strophe.

La vertu du Souverain empereur — a maintenu et affermi les quatre extrémités [1].

Il a exterminé les rebelles et il a supprimé les méchants; — il a fait fleurir la prospérité et il a conduit le bonheur à son plus haut degré.

Il règle les affaires en leur temps; — toutes les productions abondent et se multiplient.

Les têtes noires jouissent du calme et du repos; — on n'a plus à se servir d'armes ni de cuirasses.

Les six degrés de parenté [2] se protègent mutuellement; — il n'y a plus en définitive de brigands ni de voleurs.

On se plaît à recevoir ses renseignements; — partout on connaît les lois et les règles.

6^e^ strophe.

Les lieux compris entre les six directions [3] — sont la terre du Souverain empereur.

[1] Les quatre extrémités de la terre qui, selon les idées chinoises, est carrée.

[2] Les six degrés de parenté 六 親 sont: le père, la mère, les frères plus âgés que nous, les frères puînés, la femme et les enfants (Couvreur, Dict. chinois-français).

[3] L'Est, l'Ouest, le Sud, le Nord, le haut et le bas.

A l'ouest, il a franchi les sables mouvants [1]; — au sud, il a été jusqu'à l'extrémité du Pei heou [2].

A l'est, il s'est emparé de la mer orientale; — au nord, il a dépassé le Ta hia [3].

Partout où atteignent les pas des hommes, — il n'est personne qui ne soit déclaré son sujet.

Sa gloire a dépassé celle des cinq Empereurs [4]; — ses bienfaits se sont étendus jusqu'aux chevaux et aux bœufs.

Il n'y personne qui n'ait subi sa bonne influence; — chacun a été calme dans sa demeure.

Le roi de *Ts'in* réunit en sa possession le monde entier; il institua pour lui le titre de Souverain empereur. Alors il établit son administration dans les terres orientales et arriva à *Lang ya*. Le *lié heou*, marquis de *Ou tch'eng*, *Wang-Li;* le *lié heou*, marquis de *T'ong ou*, *Wang Pen;* le *loen heou* [5],

[1] L'expression de Sables mouvants 流沙 désigne d'une manière générale le désert de Gobi.

[2] Le *Pei heou* 北戶, d'après une paraphrase du *Eul ya* citée par le dictionnaire de *K'ang hi*, correspond à ce qui était sous les *Han* la province de *Je nan* 日南郡, c'est-à-dire au *Quang nam* actuel dans l'empire d'Annam.

[3] Le *Ta hia* 大夏 a été identifié par Abel Rémusat avec la Bactriane. En réalité, *Ts'in Che hoang ti* ne pénètre pas jusqu'au *Ta hia* et il n'en parle que par ouï-dire; la preuve en est qu'il le place au nord et non à l'ouest de la Chine.

[4] Les cinq Empereurs qui se succédèrent avant les trois dynasties des *Hia*, des *Yn* et des *Tcheou*. D'après la théorie la plus généralement acceptée par les historiens chinois, les cinq Empereurs sont: *T'ai hao*, *Yen ti*, *Hoang ti*, *Chao hao* et *Tchoan hiu*.

[5] *Ts'in Che hoang ti* supprima l'ancienne féodalité avec ses cinq titres de *kong*, *heou*, *po*, *tse*, *nan*. Il ne laissa subsister que le nom de *heou*, marquis, qui ne fut plus à proprement parler un degré déterminé de noblesse, mais fut synonyme de *noble* en général. Parmi les *heou*, les *loen heou* 倫侯 étaient inférieurs aux *lié heou* 列侯 parce qu'ils n'avaient pas, comme eux, reçu de l'Empereur des dona-

marquis de *Kien tch'ang, Tchao Hai;* le *loen heou,* marquis de *Tch'ang ou, Tch'eng;* le *loen heou,* marquis de *Ou sin, Fong Ou tse;* le grand conseiller *Wei Tchoang*[1]; le grand conseiller *Wang Koan;* le haut dignitaire *Li Se;* le haut dignitaire *Wang Ou;* le *ou ta fou*[2] *Tchao Yng;* le *ou ta fou Yang Kieou* l'accompagnaient; ils délibérèrent avec lui au bord de la mer, disant :

1re strophe.

Les anciens empereurs — avaient un territoire qui ne dépassait pas mille *li.*

Les seigneurs se gardaient chacun dans son fief; — à leur guise ils venaient ou ne venaient pas rendre hommage.

Ils se dépouillaient entre eux et étaient cruels et turbulents; — la destruction et la guerre ne cessaient pas.

Cependant ils faisaient des inscriptions sur métal et sur pierre — pour conserver leur propre mémoire.

tions en terres (note du commentaire *Souo yn* au passage que nous traduisons).

[1] La plupart des éditions de *Se ma Ts'ien* appellent ce grand conseiller *Wei lin* 隗林. Cependant *Yen Tche t'oei* (sur leq. cf. Mayers, C. R. Manual, n° 910) a fait remarquer que, d'après l'inscription sur les poids et mesures (celle même que nous avons traduite plus haut), les deux grands conseillers de *Ts'in Che hoang ti* étaient (*Wei*) *Tchoang* et (*Wang*) *Koan;* il propose donc de remplacer le caractère *lin* 林 par le caractère *tchoang* 狀. Cette correction a été adoptée dans l'édition du *Che ki* faite par ordre impérial la 12e année *Kien long* (1747).

[2] Le titre de *ou ta fou* 五大夫 ne désigne pas une fonction déterminée, mais un degré de dignité. D'après le *Po koan piao* du *Ts'ien han chou,* ces degrés de dignité étaient au nombre de vingt, le vingtième étant le plus élevé; les *ou ta fou* étaient les dignitaires du neuvième degré.

2^e^ strophe.

Dans l'antiquité, sous les cinq Empereurs et les trois dynasties [1],

Les enseignements ne concordaient pas; — les mesures n'étaient pas claires.

Ils s'attribuaient faussement un prestige comme celui des génies et des dieux — afin de duper les contrées éloignées.

La réalité ne répondait pas à leur renommée; — c'est pourquoi ils ne subsistèrent pas longtemps.

Ils n'étaient pas encore morts — que les seigneurs se révoltaient — et que leurs lois et leurs ordonnances n'étaient plus observées.

3^e^ strophe.

Maintenant le Souverain empereur a réuni tout l'intérieur des mers; — il l'a divisé en provinces [2] et en préfectures; — l'empire a été dans l'ordre et dans la paix.

Il a couvert d'éclat le temple de ses ancêtres; — il a réalisé ce qui est raisonnable et pratiqué ce qui est bon; — son titre majestueux a été triomphant.

Tous ses sujets ont été unanimes pour célébrer les mérites du Souverain empereur; — ils ont gravé leurs éloges sur le métal et sur la pierre — pour en faire un modèle et une règle.

VI. — La vingt-neuvième année de son règne (218 avant J.-C.), *Ts'in Che hoang ti* fit un nouveau voyage dans l'est et monta sur la montagne *Tche feou* 之罘 [3], petite île rocheuse de la côte nord du *Chan-*

[1] Cf. note 4 de la page 500.

[2] *Ts'in Che hoang ti* divisa son empire en 36 provinces 郡.

[3] Le port de *Yen t'ai* 烟臺, qui se trouve tout près de cette île, est appelé *Tché fou* par les étrangers. Il a été ouvert à notre commerce en 1858.

*tong*. Il éleva en ce lieu une inscription. A propos de ce témoignage des Mémoires historiques, nous remarquons que, quelques pages auparavant, il est dit dans le même ouvrage : la vingt-huitième année de son règne, *Ts'in Che hoang ti* monta sur le *Tche feou* et y éleva une inscription. — S'agit-il de deux inscriptions faites dans le même endroit à une année de distance; ou n'est-ce pas plutôt une légère erreur de l'historien qui signale un événement unique à deux dates différentes? La seconde hypothèse paraît plus probable parce que *Se ma Ts'ien* ne rapporte le texte que d'une seule inscription de *Tche feou*.

L'original de cette inscription a disparu. Cependant le *Kin che souo* reproduit un estampage où se trouvent quatorze caractères qui faisaient partie de l'inscription additionnelle d'*Eul Che hoang ti*.

L'inscription de *Ts'in Che hoang ti* se compose de deux parties, dont l'une était gravée sur la face occidentale, l'autre sur la face orientale de la pierre. Chaque partie comprend deux strophes de six vers monorimes. Chaque vers est constitué par trois phrases de quatre caractères.

Sur la face occidentale on lisait ceci :

1re strophe.

La vingt-neuvième année — on était au second mois du printemps — et l'influence du principe *yang* et de l'harmonie venait de se lever.

Le Souverain empereur visitait l'Orient; — dans sa tour-

née, il monta sur le *Tche feou*, — et, s'approchant du bord, il se regarda dans la mer.

Ses officiers qui le suivaient louèrent ce spectacle; — ils ne pensaient qu'à ses bienfaits et à sa gloire; — remontant dans le passé, ils célébraient ses premiers commencements.

Avec une grande sagesse il a exercé son gouvernement; — il a établi et fixé les lois et les mesures; — il a mis en lumière les règles essentielles.

Au dehors, il a donné une leçon aux seigneurs; — il a répandu avec éclat sa gracieuse bonté; — il s'est illustré par sa juste raison.

Les six royaumes étaient pervers [1]; — ils étaient d'une avidité et d'une cruauté qui n'étaient jamais satisfaites; — féroces, ils tuaient sans s'arrêter.

2e strophe.

Le Souverain empereur eut pitié de la multitude; — il leva donc des soldats vengeurs; — il excita la vertu guerrière.

Il châtia avec justice et agit avec sincérité; — son prestige brilla et pénétra partout; — il n'y eut personne qui ne se soumît à lui.

Il anéantit dans la chaudière bouillante [2] les violents et les cruels; — il soutint et secourut les têtes noires; — il pacifia les quatre extrémités du monde.

Partout il promulgua des lois claires; — il régla en long et en large tout l'empire; — il institua des principes éternels.

Que cela est grand! — Dans l'univers et dans le domaine impérial — on reçoit sa pensée sage et on s'y conforme.

Tous les officiers ont célébré ses mérites — et ont demandé qu'on gravât cela sur la pierre — pour le manifester et le transmettre sous une forme impérissable.

[1] Cf. note 3 de la page 487.

[2] Sous les *Ts'in*, un des supplices consistait à faire périr le condamné en le plongeant dans une chaudière d'eau bouillante.

Sur la face orientale étaient gravées les deux strophes suivantes.

1re strophe.

La vingt-neuvième année, — le Souverain empereur voyagea au printemps — pour observer et inspecter les contrées éloignées.

Parvenu jusqu'à la mer au nord-est, — il monta sur le *Tche feou*, — dans toute sa gloire il s'approcha du versant oriental.

Il contempla au loin la magnifique étendue; — ses officiers qui le suivaient pensaient tous — que la conduite qu'il avait inaugurée était parvenue au plus haut degré de la gloire.

Des lois sages pour la première fois ont été mises en vigueur; — la pure raison a prévalu dans ses frontières; — au dehors, il a puni de mort les cruels et les violents.

Son prestige guerrier a pénétré partout; — il a secoué et agité les quatre extrémités du monde; — il a fait prisonniers et il a exterminé les six rois [1].

Il ouvrit et réunit tout l'empire; — les calamités et les méfaits prirent fin; — pour toujours on laissa reposer les soldats et les armes.

2e strophe.

Le Souverain empereur par son éclatante vertu — a réorganisé l'univers; — il ne se fatigue jamais de regarder ni d'écouter.

Il institua une grande justice; — il établit d'une manière évidente des instruments pour tous les usages; — toutes choses eurent leur règle et leur modèle.

Les officiers en charge se conformèrent à leurs devoirs; — chacun sut ce qu'il faisait; — dans les affaires il n'y eut plus de doute ni d'incertitude.

Les têtes noires se sont réformées; — au loin et auprès

[1] Cf. note 3 de la page 487.

il y a une règle uniforme; — les temps modernes et l'antiquité sont dépassés.

Les attributions ayant été fixées pour toujours, — ses successeurs le suivront comme un guide dans leur conduite; — pendant longtemps on recevra sa sage direction.

La foule de ses officiers célébrant sa vertu — et louant avec respect son auguste gloire — a demandé qu'on fît cette inscription sur le *Tche feou.*

VII. — La trente-deuxième année de son règne (215 avant J.-C.), *Ts'in Che hoang ti* alla une fois encore visiter les pays de l'est. Il arriva à la montagne *Kié che* 碣石 qui se dresse sur la côte nord du golfe du *Pe tche li.* Cette localité dépend aujourd'hui de la sous-préfecture de *Tch'ang li* 昌黎, préfecture de *Yong p'ing* 永平, province de *Tche-li.* Il grava sur la porte de *Kié che* une inscription pour célébrer ses exploits. *Se ma Ts'ien* nous l'a conservée, mais l'original a entièrement disparu.

L'inscription de *Kié che* se compose de vingt-sept phrases de quatre mots; chaque groupe de trois phrases fait un vers. La première strophe comprend trois vers; la seconde en comprend six. Comme dans les autres inscriptions, chaque strophe est monorime.

Voici la traduction de ce texte :

1re strophe.

Il leva donc les bataillons de ses soldats; — il punit de mort ceux qui agissaient sans raison; — les fauteurs de rébellion furent exterminés.

Par ses vertus guerrières il supprima les cruautés et les

révoltes; — par ses vertus pacifiques il fit, d'autre part, qu'il n'y eût plus de crimes; — sans doute tous les cœurs lui sont soumis.

Sa bonté sait distinguer la valeur et le mérite; — ses faveurs s'étendent jusqu'aux bœufs et aux chevaux; — ses bienfaits ont enrichi la terre.

2e strophe.

Le Souverain empereur a déployé tout son prestige; — sa vertu a soumis les seigneurs; — le premier il a produit un calme général.

Il a renversé et détruit les remparts intérieurs et les murs extérieurs[1]; — il a coupé et rendu libres les barrages des fleuves; — il a aplani et supprimé les difficultés et les obstacles.

La face de la terre étant régulière, — la multitude aux cheveux noirs ne fut pas accablée de corvées; — le monde entier fut bien gouverné.

Les hommes se livrèrent avec joie à la culture de leurs champs; — les femmes vaquèrent avec soin à leurs occupations; — toute chose eut son rang.

Sa bonté s'est étendue sur les patrimoines; — pour longtemps tous sont venus cultiver les champs; — il n'y a personne qui ne soit tranquille chez soi.

La foule de ses officiers célébrant sa gloire — a demandé qu'on gravât cette pierre, — afin de transmettre à la postérité un modèle et une règle.

VIII. — La trente-septième et dernière année de son règne (210 av. J.-C.), *Ts'in Che hoang ti* entreprit une nouvelle tournée; étant allé au sud de ses états, il monta sur la montagne *Koei tsi* 會稽, qui

[1] Les remparts des seigneurs qui lui résistaient.

est au sud-est de *Tchao hing* 紹興, une des préfectures de la province de *Tche kiang;* cette ville n'est pas fort distante de la rive sud de la baie de *Hang tcheou.* Sur le *Koei tsi*, l'empereur éleva une inscription dont le texte nous a été conservé par *Se ma Ts'ien.*

L'original a disparu. Cependant, en 1341, un certain *Chen T'ou Kiong* 申屠駉 regrava cette inscription d'après un estampage qu'il possédait, mais dont nous ne savons pas l'histoire[1]. Ce sont des estampages de cette reproduction qu'on vend sous le nom d'inscription du *Koei tsi.*

Cette inscription se compose de quatre strophes; chaque strophe compte six vers et chaque vers est formé par trois phrases de quatre mots. Les deux premières strophes sont construites sur une seule rime qui est donc commune à douze vers; il en est de même des deux dernières strophes.

Voici la traduction de ce texte :

1re strophe.

Le Souverain empereur est bon et glorieux; — il a pacifié et unifié le monde; — sa vertu et sa libéralité dureront longtemps.

La trente-septième année, — il parcourut en personne l'empire — et inspecta partout les contrées éloignées.

Puis il monta sur le *Koei tsi;* — il comprit et il examina les coutumes et les mœurs; — les têtes noires furent pures et respectueuses.

[1] Cf. *Kin hié lin lang*, chap. II, p 7.

La foule de ses officiers célèbre ses mérites; — leur première pensée est de s'appliquer à suivre ses traces; — remontant à leur guide, ils l'exaltent et le trouvent illustre.

Le sage de la dynastie *Ts'in* a pris le gouvernement; — il a commencé par fixer les catégories des châtiments; — il a mis en lumière et exposé les anciennes règles.

Il a le premier rendu uniformes les lois et les modèles; — il a distingué et séparé les attributions des fonctions, — afin de faire une institution impérissable.

2^e^ strophe.

Les six rois[1] s'arrogeaient le droit de se révolter; — ils étaient avides et méchants, arrogants et nuisibles; — à la tête de leur parti, ils se rendaient personnellement puissants.

Ils étaient cruels et suivaient tous leurs mauvais penchants; — se fiant sur leur force, ils se montraient insolents; — souvent ils mettaient en mouvement les armes défensives et offensives.

En cachette ils communiquaient entre eux par des émissaires secrets, — afin de former une ligue du nord au sud[2]; — ils cherchaient à accomplir des desseins mauvais.

A l'intérieur, ils déguisaient sous de belles apparences des projets trompeurs; — à l'extérieur, ils envahissaient nos frontières; — ils firent ainsi naître les calamités et les désastres.

Par sa justice et par son prestige il les a punis de mort; — il a supprimé et éteint leurs violences et leurs désobéissances; — les brigands révoltés furent exterminés et disparurent.

[1] Cf. note 3 de la page 487.

[2] Pendant la période des royaumes combattants, les six rois se coalisèrent contre *Ts'in* en faisant une ligue du Nord au Sud; c'est ce qu'on appelle le plan *ho tsong* 合從. *Ts'in*, de son côté, suivit le plan *lien heng* 連衡, qui consistait à s'étendre de l'ouest à l'est de manière à diviser ses rivaux.

Sa vertu sage est étendue et profonde; — dans l'intérieur des six directions [1], — on a reçu ses bienfaits illimités.

3[e] strophe.

Le Souverain empereur a réuni dans sa main l'univers; il a écouté simultanément toutes les affaires; — au loin et auprès il n'est rien qui ne soit pur.

Il transporte la raison sur la foule des êtres; — il examine et éprouve la réalité des faits; — chaque chose a le nom qui lui est propre.

Le noble et le vil, il les pénètre également; — le bien et le mal sont exposés devant lui; — il n'y a pas de dispositions qui lui soient cachées.

Si on dissimule une faute en se proclamant juste, — (comme, par exemple [2]) si une femme a des enfants et se marie, — elle désobéit au mort et ce n'est pas bien.

Il a établi des barrières entre l'intérieur et l'extérieur; — il a mis fin à la débauche; — les hommes et les femmes ont suivi la règle avec sincérité.

Si quelqu'un va dans une maison qui n'est pas la sienne pour s'y conduire comme un cochon [3], — celui qui le tue n'est pas coupable. — Les hommes observent les statuts de la justice.

4[e] strophe.

Si une épouse va s'unir à un autre homme, — ses enfants

[1] Cf. note 3 de la page 499.

[2] Les mots : «comme, par exemple» sont ajoutés dans la traduction; il y a en effet un rapport étroit entre la première et la seconde phrase; le second mariage d'une femme qui a des enfants d'un premier lit ne saurait être approuvé; c'est en réalité une faute cachée.

[3] On notera la force des termes avec lesquels *Ts'in Che hoang ti* flétrit l'adultère; d'ailleurs celui qui tue l'amant n'est pas considéré comme un meurtrier.

n'ont plus de mère[1]. — Tous se réforment pour être intègres et sans tache.

Son grand gouvernement a purifié les mœurs ; — le monde reçoit ses instructions —, et accepte d'être soumis à ses directions.

Tous se conforment à ses mesures et à ses lois ; — ils vivent dans l'harmonie et le calme et font des efforts sérieux ; — il n'est personne qui n'obéisse à ses ordonnances.

Les têtes noires pratiquent ce qui est juste ; — les hommes se plaisent à une règle unique ; — ils se félicitent de conserver la grande paix.

La postérité recevra avec respect ses lois ; — c'est un gouvernement perpétuel qui n'aura pas de terme ; — ni les chars ni les bateaux ne seront renversés[2].

Ses officiers qui le suivent ont célébré sa gloire ; — ils ont demandé qu'on gravât cette pierre, — afin de transmettre avec éclat cette inscription magnifique.



[1] C'est-à-dire que, par son second mariage, elle devient comme morte pour ses premiers enfants. La morale chinoise, sinon la loi, désapprouve aujourd'hui même les veuves qui se remarient; leur faute est plus grave encore si elles sont déjà mères. L'auteur du *Je tche lou* 日 知 錄, chap. XIII, s'est demandé pourquoi *Ts'in Che hoang ti* parlait avec tant d'insistance des devoirs du mariage dans l'inscription de *Koei tsi;* c'est, répond-il, parce que les mœurs de ce pays étaient fort dissolues; ce relâchement datait de l'époque où *Keou tsien* (5[e] siècle avant notre ère), roi de *Yue*, avait fait tous ses efforts pour activer la repopulation de ses États; il avait interdit aux jeunes gens d'épouser des femmes âgées et aux vieillards de prendre pour femmes des jeunes filles; les parents qui ne mariaient pas leur fille avant dix-sept ans ou leur fils avant vingt ans étaient passibles d'une peine; on donnait une récompense à la mère pour chaque enfant qu'elle mettait au monde; les veuves devaient habiter sur une montagne où les hommes pouvaient aller les trouver toutes les fois qu'ils en avaient l'envie.

[2] C'est-à-dire que tout ira bien sur la terre et sur les eaux.

*ti* sont toutes, ainsi que nous l'avons fait remarquer, versifiées. Nous avons montré pour chaque inscription en quoi consistait un des éléments de la forme versifiée, à savoir le nombre des syllabes et la césure. Il nous reste à dire quelques mots du second élément, qui est la rime.

Comme ces textes sont versifiés suivant les mêmes règles que les poésies du *Che king*, il est possible de leur appliquer les excellentes remarques qui ont été faites par les critiques chinois sur les rimes de ce livre classique.

La rime était autrefois beaucoup plus libre qu'elle ne l'est devenue plus tard. Des mots qui riment entre eux dans le *Che king* ne le pourraient pas faire dans des poésies modernes; la rime du *Che king* et des inscriptions de *Ts'in Che hoang ti* peut être comparée à l'assonance des trouvères du moyen âge. Une conséquence de ce principe est que, si on cherche à répartir les rimes anciennes en diverses catégories, on trouve un nombre de classes relativement restreint, chacune d'elles renfermant une quantité considérable de mots. *Kou Yen ou*[1] ne reconnaît pas plus de dix rimes dans le *Che king*. *Kiang Yong*[2] a cru devoir porter ce nombre à treize; enfin *Toan Yu ts'ai*[3], qui est la meilleure autorité en ces matières, distingue dix-sept rimes.

[1] *Kou Yen ou* 顧炎武, 1603-1682.

[2] *Kiang Yong* 江永, 1680-1762.

[3] *Toan Yu ts'ai* 段玉裁, 1735-1815. L'ouvrage de *Toan Yu ts'ai* a été incorporé dans la grande collection *Hoang ts'ing king kié*,

En outre, réfutant certains érudits qui prétendaient que les vieux poètes ne faisaient nulle attention aux divers tons, *Toan Yu ts'ai* a établi que, dans le *Che king*, les mots ne rimaient entre eux que s'ils étaient au même ton; il n'y avait alors que trois tons : le *p'ing cheng*, le *chang cheng* et le *jou cheng*. A vrai dire, *Toan yu ts'ai* est obligé d'admettre que certains mots étaient susceptibles d'être tantôt à un ton, tantôt à un autre; mais le nombre de ces mots est restreint et ne peut suffire à invalider la théorie.

Ces catégories ayant été établies d'une manière tout empirique, elles ne comprennent que les mots employés comme rimes dans le *Che king*; dès lors il est évident que les inscriptions de *Ts'in Che hoang ti* pourront présenter des cas qui n'ont pas été prévus par le critique chinois; nous y trouverons en effet, d'une part, certaines rimes qui ne sont pas dans le *Che king*; d'autre part, des mots qui sont à un autre ton. Mais, à une seule exception près, nous ne relèverons aucun fait qui ne soit pas d'accord avec les observations de *Toan Yu ts'ai* et l'étude des inscriptions de *Ts'in Che hoang ti* ne peut que développer son système en en confirmant l'exactitude.

Ces principes établis, indiquons comment les rimes des inscriptions de *Ts'in Che hoang ti* se rangent sous les dix-sept catégories :

où il forme les chapitres 656-660. Les principales lignes de son système sont très bien exposées par le docteur Legge dans ses prolégomènes à la traduction du *Che king*, chap. II, appendice 3.

Inscription de la montagne *I* : les rimes sont, dans la première strophe, 王, 方, 强, 明, 方, 長; ces mots appartiennent à la dixième catégorie qui ne comprend qu'un seul ton, le *p'ing cheng;* — dans la deuxième strophe, 理, 始, 止, 起, 久, 紀, au *chang cheng* de la première catégorie.

Inscription du *T'ai chan* : première strophe, 飭, 服, 極, 德, 式, 革, au *jou cheng* de la première catégorie; — deuxième strophe, 治, 誨, 志, 事, 嗣, 戒; les mots 誨, 事 et 戒 sont au *chang cheng* de la première catégorie; il doit donc en être de même pour 志, 嗣 qui ne sont pas rimes dans le *Che king*, et pour 治 qui est au *p'ing cheng* de la première catégorie dans ce livre classique.

Inscription de *Lang ya*, première partie : première strophe, 始, 紀, 子, 理, 士, 海, au *chang cheng* de la première catégorie; — deuxième strophe, 事, 富, 志, 字, 載, 意, au *chang cheng* de la première catégorie; dans le *Che king*, le mot 意 est au *jou cheng;* — troisième strophe, 帝, 地, 懈, 辟, 易, 畫, au *jou cheng* de la seizième catégorie; dans le *Che king*, le mot 地 fait partie de la dix-septième catégorie qui ne comprend qu'un seul ton, le *p'ing cheng;* mais *Toan yu ts'ai* (*Hoang ts'ing king kié,* chap. 659, p. 40 r° et v°) fait observer que, au temps des dynasties *Tcheou* et *Ts'in*, ce mot pouvait aussi être classé dans la seizième catégorie; outre l'inscription de *Lang ya*, nous avons un texte de *Tchoang tse* qui présente ce même cas, ce sont les deux vers :

禍重如地
莫之知避

Quatrième strophe, 方, 行, 良, 荒, 莊, 常, au *p'ing cheng* de la dixième catégorie; — cinquième strophe, 極, 福, 殖, 革, 賊, 式, au *jou cheng* de la première catégorie; — sixième strophe, 土, 戶, 夏, 者, 馬, 宇, au *chang cheng* de la cinquième catégorie. — Deuxième partie : première strophe, 里, 否, 止, 紀, au *chang cheng* de la première catégorie; — deuxième strophe, 王, 明, 方, 長, 行, dans la dixième catégorie; — troisième strophe, 平, 成, 經, dans la onzième catégorie.

Inscription de *Tche-feou :* première strophe, 起, 海, 始, 紀, 理, 已 au *chang cheng* de la première catégorie; — deuxième strophe, 德, 服, 極, 則, 意, 式, au *jou cheng* de la première catégorie; — troisième strophe, 方, 陽, 明, 疆, 王, 兵, dans la dixième catégorie; — quatrième strophe, 怠, 旗, 疑, 尤, 治, 罘; les mots 疑, 尤, 治, sont au *p'ing cheng* de la première catégorie; il doit donc en être de même des mots 旗 et 罘 qui ne sont pas rimes dans le *Che king* et de 怠 qui est au *chang cheng* de la première catégorie dans les anciennes poésies.

Inscription de *Kie che :* première strophe, 息, 服, 域, au *jou cheng* de la première catégorie; — deuxième strophe, 平, 阻, 撫, 序, 所, 矩; les mots 阻 et 所 sont au *chang cheng* de la cinquième caté-

gorie; il doit en être de même des mots 撫, 序 et 矩 qui ne sont pas rimes dans le *Che king*. Quant au mot 平, il fait régulièrement partie de la onzième catégorie; ici, il doit être au *chang cheng* de la cinquième catégorie; c'est l'unique exemple que nous en ayons, et, à vrai dire, c'est le seul cas qui ne soit pas d'accord avec les catégories de *Toan Yu ts'ai*.

Inscription de *Koei tsi :* première et deuxième strophes, 長, 方, 莊, 明, 彰, 常, 疆, 兵, 方, 殃, 亡, 疆, dans la dixième catégorie; — troisième et quatrième strophes, 清, 名, 情, 貞, 誠, 程, 清, 經, 令, 平, 傾, 銘, dans la onzième catégorie; le mot 令 appartient proprement à la douzième catégorie; mais il se trouve rangé, comme ici, sous la onzième catégorie dans un texte du *Che king* (part. II, liv. V, ode 2, st. 4, trad. Legge, p. 335), dans le *Tso tchoan* et dans le *Li ki* (*Toan Yu ts'ai*, dans *Hoang ts'ing king kié*, chap. 659, p. 28 v°).

En résumé, les inscriptions de *Ts'ing Che hoang ti* nous fournissent les rimes suivantes (nous marquons de la lettre *a* celles qui ne sont pas dans le *Che king*, de la lettre *b* celles qui sont à un autre ton, de la lettre *c* celles qui sont rangées sous une autre catégorie que dans le *Che king*) :

PREMIÈRE CATÉGORIE.

*P'ing cheng :* 治, 怠[b], 疑, 旗[a], 尤, 罘[a].

*Chang cheng :* 已, 紀, 起, 子, 字, 始, 治[b], 里; 理, 海, 誨, 士, 志[a], 止, 事, 嗣; 久, 否, 富, 意[b], 戒, 載.

*Jou cheng :* 福, 服, 德, 則, 革, 意, 息, 極, 賊, 式, 飭, 殖, 域.

CINQUIÈME CATÉGORIE.

*Chang cheng :* 平[c], 阻, 撫[a], 土, 戶, 夏, 馬, 所, 者, 矩[a], 序[a], 宇.

DIXIÈME CATÉGORIE.

王, 方, 强[a], 疆[a], 疆, 明, 長, 行, 良, 亡, 荒, 莊[a], 常, 陽, 兵, 彰[a], 殃[a].

ONZIÈME CATÉGORIE.

名, 銘[a], 成, 誠[a], 情[a], 淹, 貞[a], 程, 經, 令[c], 平, 傾.

SEIZIÈME CATÉGORIE.

*Jou cheng :* 易, 辟, 帝, 地[c]; 畫, 懈[a].

IX. — Outre les inscriptions sur métal et sur pierre, on possède, de l'époque des *Ts'in*, des tuiles sur lesquelles se trouvent moulés quelques caractères. Les toits chinois sont couverts avec des tuiles qui ont la forme d'un demi-cylindre creux; chaque rangée se termine par une pièce d'une forme spé-

ciale[1]; c'est un demi-cylindre creux à la partie antérieure duquel on aurait collé un disque plat; ce disque s'applique exactement sur l'extrémité du chevron et retient toute la rangée de tuiles; il se trouve ainsi faire face au promeneur qui passe au pied de l'édifice; c'est pourquoi on a pris l'habitude d'y imprimer quelques mots : ce sont généralement des souhaits de prospérité; mais, comme ces formules sont très brèves, on ne peut guère dater l'objet sur lequel elles sont imprimées que, par conjecture, en considérant le lieu où il a été trouvé et la forme des caractères.

On a découvert sur l'emplacement du palais *Ngo p'ang*[2] 阿房, construit par *Ts'in Che hoang ti*, des tuiles avec cette inscription : 維天降靈延元萬年天下康寧 « Que le ciel fasse descendre son influence surnaturelle; que toujours, pendant dix mille années, le monde jouisse du calme » (*Kin che souo*).

D'autres tuiles présentent les mots : 與天無極 « Illimité comme le ciel », c'est-à-dire « qu'il vive éternellement comme le ciel » (*Kin che souo*). On trouve aussi l'inscription 長生無極 « qu'il prolonge sa vie sans limites » (*Kin che tsoei pien*, chap. IV).

[1] On appelle ces tuiles *wa tang* 瓦當, c'est-à-dire les supports des tuiles.

[2] Le mot 房, qui se prononce ordinairement *fang*, doit être lu ici *p'ang* et signifie *à côté de*. On explique le nom de ce palais soit en disant qu'il était situé à côté de la ville de *Ngo*, soit en traduisant le mot *ngo* comme signifiant *proche, voisin de*, et en disant que ce palais était tout près de *Hien yang*, la capitale.

Une tuile porte les deux caractères 延年 « que ses années soient prolongées ». En outre, un oiseau y est dessiné; on a donc supposé que cette tuile avait appartenu à la terrasse de la grue 鴻臺, élevée par *Ts'in Che hoang ti* la vingt-septième année de son règne (*Kin che souo*).

Le *Kin che tsoei pien* (chap. IV, p. 17 r°) mentionne sept tuiles marquées du caractère *Wei* 衛. D'après certains auteurs, ces tuiles auraient appartenu au palais que *Ts'in Che hoang ti* fit élever à *Hien yang* pour le prince de *Wei*. Mais cette thèse peut être combattue : en premier lieu, les textes historiques disent que *Ts'in Che hoang ti* fit construire dans sa capitale des palais pour les princes des six royaumes; or l'état de *Wei* ne fait pas partie des six royaumes; rien donc ne prouve qu'il y eut un palais du prince de *Wei*; en outre, les caractères gravés sur ces sept briques sont fort différents les uns des autres et paraissent remonter à des époques diverses; enfin ces briques ont été trouvées sur l'emplacement de l'ancienne capitale des *Han*. Pour toutes ces raisons on peut conclure que ces tuiles ne sont pas du temps de *Ts'in Che hoang ti*; elles ont dû appartenir à la demeure de l'officier chargé de garder les portes du palais des *Han*; cet officier s'appelait en effet le *wei wei* 衛尉.

Trois tuiles portent l'inscription 蘭池宮當 « Tuile servant de support dans le palais *Lan t'ouo* ». Ce palais, qui se trouvait à vingt-cinq li à l'est de *Hien yang*, est appelé par les historiens chinois le

palais *Lan t'che* 蘭池, c'est-à-dire « palais de l'étang des iris »; or, d'après ces tuiles, le mot 池 est une erreur et il faut lire 沱; on appelle *t'ouo* 沱 le bras d'une rivière; c'était en effet une dérivation de la rivière *Wei* qui formait cet étang. On a cru pouvoir inférer d'une phrase de *Se ma Ts'ien* (*Ts'in Che hoang pen ki*, trente et unième année) que le palais *Lan t'ouo* avait été construit par *Ts'in Che hoang ti;* mais s'il est vrai que *Se ma Ts'ien* parle de l'étang des iris, il ne dit point qu'il y eût là un bâtiment impérial; d'autre part, certains auteurs affirment que le palais *Lan t'ouo* fut construit sous les *Han.* C'est donc une erreur de rapporter ces tuiles à l'époque des *Ts'in* (*Kin che tsoei pien*[1]).

[1] Je ne parle que pour mémoire d'un certain nombre d'inscriptions qui sont trop incomplètes pour offrir un sens, ou qui ne sont pas authentiques; ce sont les suivantes :

*a* et *b*. Deux très courts fragments d'inscriptions (*Kin che kou wen*, chap. III) célébrant les travaux hydrographiques d'un certain *Li P'ing* 李冰, qui fut envoyé comme préfet dans la province de *Chou* 蜀 par le roi de *Ts'in, Tchao siang* (305-249 av. J.-C.). *Se ma Ts'ien* mentionne ce *Li t'ing* dans son traité sur les Rivières et Canaux (*Che ki*, chap. XXIX, p. 1 v°).

*c*. Quatorze caractères, qui étaient gravés sur une lance et qui ne présentent aucun sens suivi, sont rapportés à la vingt-troisième année de *Ts'in Che hoang ti* (*Tsi kou tchai...*).

*d*. On possède un objet en cuivre sur lequel sont inscrits les quatre caractères *P'ing yang fong kong*. Le palais *fong* à *P'ing yang* est mentionné par *Se ma Ts'ien* à la date de la première année du duc *Ou* de *Ts'in* (696 av. J.-C.). Mais la forme des caractères prouve que cette inscription est d'une époque postérieure à *Ts'in Che hoang ti* (*Tsi kou tchai...*).

*e* et *f*. Les fragments de deux inscriptions en l'honneur d'un certain *P'ei kong* qui vivait au temps de la dynastie des *T'ang* sont

En terminant cet article, nous ferons remarquer que la dynastie des *Ts'in*, malgré son peu de durée, est, dans l'antiquité chinoise, celle qui nous a laissé les monuments épigraphiques les plus considérables, car, de tous les siècles qui l'ont précédée, on ne possède que quelques inscriptions sur métal et une seule inscription sur pierre, les tambours de la dynastie des *Tcheou*[1]. C'est en grande partie à *Se ma Ts'ien* que nous devons la conservation de ces documents historiques; des huit inscriptions que nous avons expliquées il nous en a fourni cinq, dont, sans lui, il ne resterait rien ou presque rien. C'est grâce à cette circonstance que l'étude des inscriptions des *Ts'in* constitue un des chapitres les plus importants de l'épigraphie chinoise pour la période antérieure à l'ère chrétienne.

Édouard Chavannes.

écrits en caractères imités de ceux de l'époque des *Ts'in*, mais leur date véritable ne saurait faire question (*Kin che souo*).

[1] Les tambours de pierre de la dynastie des *Tcheou* ont été l'objet d'un remarquable mémoire du docteur Bushell, *Journal of the N. C. B. of the R. A. S.* New series, n° VIII, p. 133-179.